

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSА.

La société ADWYA invite ses actionnaires pour assister à son assemblée générale ordinaire qui aura lieu à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise « IACE » au Berge du Lac, le 25 Juin 2015 à 10 heure, a l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activité du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
- Lecture des rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2014
- Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2014
- Approbation des conventions réglementées
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2014
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et des membres du comité d'audit permanent
- Délégation de pouvoirs nécessaires

Cet avis constitue une convocation personnelle de tous les actionnaires de la société « ADWYA ».

Les actionnaires seront admis à assister à l'assemblée sur simple justification de leur identité. Les représentants d'actionnaires seront admis sur présentation d'un mandat spécial revêtu de la signature légalisée du mandant indiquant les noms et prénoms du mandant et du mandataire.

Les documents relatifs à ladite assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège de la société durant le délai légal.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSA.

La société ADWYA invite ses actionnaires pour assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise « IACE » au Berge du Lac, le 25 Juin 2015 à 11 heure, a l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'augmentation du capital par incorporation de réserves
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts
- Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Cet avis constitue une convocation personnelle de tous les actionnaires de la société « ADWYA ».

Les documents relatifs à ladite assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège de la société durant le délai légal.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE ADWYA

Siège social : Route de la Marsa, Km 14, B.P. 658- 2070 LA MARSA.

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société ADWYA qui se tiendra en date du 25 juin 2015.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve le dit rapport tel qu'il a été présenté.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2014, les états financiers de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, relatif aux articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions y mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2014.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale prend acte du résultat de l'exercice 2014, qui est de l'ordre 6.613.697 TND.

Ainsi et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ○ Bénéfice net au 31/12/2014 : | 6.613.697 TND |
| ○ Réserves Légales (atteint les 10% du capital social) | 264 000 TND |
| ○ Réserve Spéciale pour Réinvestissement | 1 260 000 TND |
| ○ Dividendes aux actionnaires | 4 276 800 TND (0,270 TND par action) |
| ○ Autres réserves ordinaires | 812 897 TND |

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux membres du conseil la somme globale brute de trente cinq mille dinars (35 000 DT) à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2014.

L'Assemblée générale d'allouer aux membres du comité permanent d'audit la somme globale brute de vingt mille Dinars (20 000 DT) à titre de rémunération pour l'exercice 2014.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.